

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°252 PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2022

CONSULTATION SUR PLACE:

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00 Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

ARRÊTÉS



333

36

32

28

35%

8 8

e e

誕

35

28

166

38 38

58

(S)

38

98 8E

28

数数

55I

왮

88

368

鑑

98

33

W 38

SE 28

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Rue Rosa Parks

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

Vu le Code de la Route et ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2022-346 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Jean-Pierre GODFROY, Premier adjoint au maire,

Vu l'avis des services municipaux en matière de sécurité des biens et des personnes,

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement des portes ouvertes e l'Espace Pour Tous, rue Rosa Parks et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer le stationnement.

ARRÊTÉ 5/N° A2022-434

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation des portes ouvertes de l'Espace Pour Tous, rue Rosa Parks et place de la Fraternité, le stationnement de véhicules sera interdit sur 13 places de stationnement situées à l'entrée de la rue Rosa Parks, aux abords de l'espace pour tous, à l'exception des services d'urgences et des services municipaux le samedis 24 septembre 2022 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les services municipaux et l'emprise concernée par le présent arrêté sera matérialisée par l'installation de barrières de sécurité.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Élu en charge de la circulation,

Vice 548330 - 7940 | Resissor of

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant En publication, affichage ou notification le : 24 septembre 2022



£25

28 88

90

35

88

25

\$9. E9

婆

333

部 選

188 888

SN

300

\$2 33

38 AS

ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

cher elec

		e-
Demande dépos	ée le 19/08/2022	80000
Par:	Monsieur GOBBO Fabien	
Demeurant à :	31 RUE DU BOUSQUET	١,
	31 650 ST ORENS DE GAMEVILLE CON A CONTRACTOR	
Pour :	Modification implantation de la pisciñe et création d'une clôture	c
Sur un terrain sis :	31 RUE DU BOUSQUET Parcelle(s) : 506 BN 83	

N° PC 031 506 19 00016 M 02

Surface de plancher inchangée

Destination: Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée en vue de modifier l'implantation de la piscine, les clôtures, la végétation et le stationnement extérieur;

Vu le permis de construire initial PC 031 506 19 00016 accordé le 09/07/2019 pour la rénovation et l'extension d'une maison individuelle :

Vu le permis de construire Modificatif PC 031 506 19 00016 M * 01 accordé le 24/09/2019 pour modifier la fenêtre de la cuisine et agrandir de 8.5 m2 l'extension ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES en date du 08/07/2022,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, vu la mise à jour du 1^{ier} avril 2014, vu la 1^{ière} modification du 14 avril 2016, vu la mise à jour du 1^{ier} aout 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

Vu la délibération n° DEL-21-0989 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du jeudi 14 octobre 2021, instaurant un taux de 16 % de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur les secteurs d'habitat de la commune de Saint-Orens-de-Gameville, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de conventions de Projet Urbains Partenarial (PUP), Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) toujours en vigueur, ainsi que ceux couverts par la TAM Firmis,

ARRÊTÉ S/N°A 2022-439

ARTICLE 1

Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues et devront être observées.

ARTICLE 3

366 168

湖地

37

569

50

38

33 FS

減 獲

舞 袋

2E 99

20 20

766 766

10

397 987

靈 媳

365 366

88 89

製業

羅 源

89

18 18

寒寒

160

92 12

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Adjointe au Maire Sécurité, Urbanisme et Aménagement urbain, Habitat et logement.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/08/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : OA 691202

En publication, affichage ou notification le : 02 09 2020

Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- -une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité

qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demánde d'avis de réception postal - soit déposée contre décharge à la mairie.

36

388

30

醤

瓣

1E 1E

麽 婆

76 ES

33

63

19

52 53

31%

2

28

365 365

98

152

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enscleillement, de mitoyenneré ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au des inataire de d'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES DUVRAGES cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la précomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contectar la présence décision vous pouvéz saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa potification. Vous pouvéz également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



52

\$6 \$6

33

322

200

38

337

歌 概

52

銀線

製 瀬

號 篦

52 SS 565 HS

遊 装

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE L'ÉTABLISSEMENT «EHPAD LES JARDINS DE RAMBAM» ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE TYPE PRINCIPAL J ET SECONDAIRE V

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

COC FEC ACCUSENT

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES en date du 08/07/2022,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.143-1 à R.143-47,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public de type J,

Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public de type V,

VU l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et panique dans les établissements recevant du public de type N,

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.).

CONSIDÉRANT l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les immeubles de grande hauteur émis par procès-verbal du 05/07/2022, suite à la visite effectuée le 09/06/2022,

ARRÊTÉ N° 2022-452

ARTICLE 1: L'établissement dénommé «EHPAD LES JARDINS DE RAMBAM», sis 5 rue du Tucard à Saint-Orens de Gameville, classé en type principal J et secondaire V de la 4ème catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité dans son procès-verbal du 05/07/2022.

ARTICLE 3 : La réalisation des prescriptions devra faire l'objet d'une information auprès du Maire.

<u>ARTICLE 4</u>: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

ARTICLE 5: Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6

158

8/6

20%

286

S 35

86 SE

355

203

黨

383

125

3

38 (8

22

88

w n

Le présent arrêté sera inscri, au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée

■ à Monsieur le Préfet ****

aux intéressés.

Colette CROUZEILLES,

Adjointe au Maire Sécurité, Urbanisme et Aménagement Urbain, Habitat et logement

Fait à Saint-Orens de Gameville le :26/08/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 08/09/1022

En publication, affichage ou notification le :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Saint-Orens de Gameville ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.



SS 35

N

209

58 ES

38

39

20 25

38 SE

23 25

155 BK

變級

369 (82)

麗 選

Sa 28

38 8E

88

28

9.5

22

Sig.

399

ARRETÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉCAIRE VALANT ERP

DELIVRE A TITRE PRECAIRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Par: CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE

Demeurant à: 1 BVD DE LA MARQUETTE

31 090 TOULOUSS

Représenté par: M. MERIC

Pour: BATIMENT PROVISOIRE POUR LE COLLEGE

Sur un terrain sis: AV DES CARASENES

Parcelle(s): 506 AV 33

N° PC 031 506 22 C 0012

Surface de plancher créée: 120 m²

Nb de bâtiments : 1

Destination: Enseignement Collège

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire précaire valant ERP susvisée, en vue d'installer un bâtiment provisoire pour une durée de 24 mois au collège René Cassin;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES en date du 08/07/2022,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, vu la mise à jour du 1^{ier} avril 2014, vu la 1^{ièr} modification du 14 avril 2016, vu la mise à jour du 1^{ièr} aout 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

Vu la délibération n° DEL-21-0989 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du jeudi 14 octobre 2021, instaurant un taux de 16 % de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur les secteurs d'habitat de la commune de Saint-Orens-de-Gameville, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de conventions de Projet Urbains Partenarial (PUP), Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) toujours en vigueur, ainsi que ceux couverts par la TAM Firmis,

Vu l'avis favorable du service eau de Toulouse Métropole, en date du 12/07/2022, ci-joint Vu l'avis favorable d'Enedis,gestionnaire de réseau électrique, en date du 08/07/2022, ci-jiont Vu l'avis de Toulouse Métropole, Pôle Territorial Est, gestionnaire de la voirie et de l'espace public, en date du 13/07/2022, ci-joint

Vu l'arrêté n° 2022 – 429 du Maire de la ville de Saint-Orens de Gameville, ci-joint en date du 16/06/2022, autorisant la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public, au titre de la règlementation de la sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP et au titre de l'accessibilité des personnes handicapés,

CONSIDERANT l'article R.425-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « lorsque le projet porte

CONSIDERANT l'article R.425-15 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « lorsque le projet porte sur un étblissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente »,

CONSIDERANT que le projet porte sur un établissement recevant du public ;

CONSIDERANT que l'autorité adminsitrative compétente a donné son accord en date du 08/02/2022 sous réserve du respect des prescriptions,

CONSIDERANT que le permis de construire ne peut être délivré que sous réserve du respect de ces prescriptions,

Vu l'avis simple de l'architecte des bâtiments de France en date du 12/07/2022,

Considérant qu'aux termes de l'article R 425-1 du Code de l'Urbanisme qui dispose : « Lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de dénolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article <u>L. 621-32</u> du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

CONSIDERANT que le projet est situé dans les abords mais n'est pas dans le champ de visibilité du monument historique, croix proche de la place de l'église, l'ABF donne un avis simple,

CONSIDERANT l'article L 433-1 du code de l'urbanisme qui dispose : « Une construction n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L421-5 et ne satisfaisant pas aux exigences fixées par l'article L421-6 peut exceptionnellement être autorisée à titre précaire dans les conditions fixées par le présent chapitre. Dans ce cas, le permis de construire est soumis à l'ensemble des conditions prévues par les chapitres II à IV du titre II du présent livre »,

CONSIDERANT l'article L 433-2 du code de l'urbanisme qui dispose : « L'arrêté accordant le permis de construire prescrit l'établissement aux frais du demandeur et par voie d'expertise contradictoire un état descriptif des lieux. Il peut fixer un délai à l'expiration duquel le pétitionnaire doit enlever la construction autorisée. »

CONSIDERANT l'article L 433-3 du code de l'urbanisme qui dispose : « Le bénéficiaire du permis de construire ou son ayant droit doit enlever sans indemnité la construction et remettre, à ses frais, le terrain en l'état : a) A la date fixée par le permis. »

CONSIDERANT que le projet nécessite 2 classes supplémentaires au sein du collège René Cassin suite à une montée sensible des effectifs pour la rentrée scolaire 2022 ;

ARRÊTÉ S/N°A 2022-466

ARTICLE 1

952 85

23

88

338

8

88 SE

168

30

356

88 B

55 55 25 15

i s

28

55 ZC

18

器 器

羅 遼

#

Le permis de construire valant ERP délivré à titre PRÉCAIRE est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS

-Les prescriptions émises par TOULOUSE MÉTROPOLE, Service du Cycle de l'eau, , Toulouse Métropole, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne dont les avis sont annexés au présent arrêté, devront être respectées.

Le pétitionnaire devra se rapprocher des services gestionnaires des divers réseaux avant le début des travaux.

- Les constructions auront un caractère provisoire, le permis de construire étant accordé à titre précaire **pour une durée de 2 ans.**

- Le demandeur établira un état descriptif des lieux avant travaux.
- Aux termes du délai fixé par ledit permis, le bénéficiaire devra enlever sans indemnités la construction et remettre à ses frais le terrain en état.

ARTICLE 3

86 博

88

300

20

255

48

357

初袋

95

202

30 BB

337

瓣

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfete c
- Aux intéressés.



Adjointe au Maire Sécurité, Urbanisme, Habitat et logement.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 30/08/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : σ 8 \ \circ 9 (10 2 $^\circ$ 2

En publication, affichage ou notification le : しいしゅっとして

Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

Observations:

1- Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole – Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

2- La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain péndant tocts la durée de chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimères de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et la numero (un permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cetté autorisation, la recours devre être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage d'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est perimée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un pérmis lacce ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si passe ce déjai, les travaux sont intervenus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.

365

885

925 96

32 32

300

器 第

80 72

100

38

39 66

97 V

201 625

潔 媛

88

100

200

28 28

383

7/3

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES: cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles 12411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
- Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **DE CIRCULATION** 6 avenue de Stéphanie

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la demande en date du 08/08/2022 de l'entreprise DEMECO sise 7 rue Clément Ader Z.A. de Pic 09 100 PAMIERS concernant le stationnement d'un camion de déménagement de 20 m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A2022-472

ARTICLE 1

333 88

38

20 555

缕

182 183

Ø

123 33

700 緣 20/9 17/3 3

300

395

23

196 82 133 33

333 28 198 993

NE NE

198

XX 122

96 89

98 182

198 8 127

000 355

869

猴 (6)

緩

183

188 100 33

7% 53

323 盤

188 335

28

\$35 639 靈

80 233

28 233

33 80 988 93 L'entreprise DEMECO est autorisée à occuper le trottoir et à réduire la largeur de la chaussée au droit de la propriété située au N°6 de l'avenue de Stéphanie pour le stationnement d'un camion de déménagement. La voie de circulation dervra avoir une largeur minimum de 3 mètres.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 4

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu le 5 septembre 2022.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, article R417-10 ; R411-25 du Code de la route.

ARTICLE 6

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévus aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route ».

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

de la voirie,

Étienne

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 02/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

The sacres out to Bounder to



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **DE CIRCULATION** 12 rue André Grèzes

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la demande en date du 08/08/2022 de l'entreprise DEMECO sise 7 rue Clément Ader Z.A. de Pic 09 100 PAMIERS concernant le stationnement d'un camion de déménagement de 20 m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A2022-473

ARTICLE 1

357

M.

89 100 W. 100

750 38

93 100 38

938 37 13

100

88

ŠA 26

額 32

36

396 36 縣

700

88

239 33 M97 88

86 203

35 Ser.

Æ

188 15

353 377 80 133

28

75 101 93

50 28

28 26

23 83

W22 30

9 82

365 50

092 524 728 Vilas Siris

> L'entreprise DEMECO est autorisée le trottoir au droit de la propriété située au N°12 de la rue André Grèzes pour le stationnement d'un camion de déménagement de 20 m3.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 4

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu le 5 septembre 2022.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, article R417-10 ; R411-25 du Code de la route.

ARTICLE 6

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait , malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévus aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route ».

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

e de la voirie.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 01/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 66 Avenue de Gameville

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A 2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 02/08/2022 du pétitionnaire Zenith Génie Civil, sis 110 Bis Route de Longages 31410 NOE, représenté par Monsieur, Stéphane PONCIN, concernant la mise en place d'une grue au 66 avenue de Gameville.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2022-474

ARTICLE 1

23

12 25

387

9% 28

22

1550

68 S9

2650

528

236

88

26

無線

斑 號

98

38

製業

300

28 29

127

82

L'entreprise Zenith Génie Civil est autorisée à occuper le trottoir, la piste cyclable et à restreindre la largeur de la voie de circulation avenue de Gameville au droit du n°66 avenue de Gameville. La voie de circulation devra avoir une largeur minimum de 3 mètres.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu le 5 septembre 2022 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURIM

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 02/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :



Ø

38

28

33 25

35 100

346

20 38 23

300 399

683

758

39 22

868 92

缓 155 5% 燦

322

392 繳 88

385

244 200

327 169

585 308

继 833

222 255

Saint-Orens ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT de Gameville AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN ENGIN DE LEVAGE (grue à tour)

66 avenue de Gameville

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Travail,

Vu le règlement de voirie communautaire de Toulouse Métropole approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2011,

- 164

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement ;

Vu la la Décision 2020-48 du 05/10/2020 fixant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public.

Vu le permis de construire : PC 031 506 19 0043 ;

Vu la demande d'autorisation de mise en place et service d'une grue et du dossier technique déposés par la société ZENITH GC représentée par Monsieur Stéphane PONCIN, sise 110 Bis Route de Longages 31410 Noé, en date du 02/08/2022;

Vu le rappport de mission d'examen environnemental – Mission M1 de la société DEKRA en date du 05/07/2022.

Vu le rappport de vérification de l'assise de grue – Mission M2 de la société DEKRA en date du 08/08/2022.

Considérant que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de Saint-Orens de Gameville nécessite la prise de mesures réglementaires de sécurité, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage de mise en service, pour assurer la sûreté et la sécurité publique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics.

ARRETE S/N° A 2022-475

ARTICLE 1 Autorisation

Les autorisations de mise en place et de mise en service des engins de levage mécaniques sont délivrées par le Maire, dans les conditions fixées par le présent arrêté et sous la responsabilité entière et exclusive du demandeur.

Afin d'éviter tout risque, les choix des caractéristiques et les conditions d'installation des appareils doivent, durant toute la durée du chantier et compte tenu de l'évolution des travaux, être adaptés aux charges à lever, à l'environnement et à la comptabilité du sol de fondation.

Comme indiqué dans la demande les travaux se dérouleront à l'adresse suivante :

66 avenue de Gameville - 31650 Saint-Orens de Gameville

ARTICLE 2 Autorisation de mise en service

200 100

8/83

5%

222 32

200 20 8

188

300

300

988 100

80

邂 赟

E E

500 300

350 66

33 788

58 100 325 103

201 12

33

160 36

樂 游

485 KG 35 \$4.5°

200 200 200

数

30 105

38 88

28 200

58

200

32 N/97 27 75

38 48

531 35

322

58 SE 326

L'autorisation de mise en service ne peut être accordée que sous réserve de l'observation par l'entreprise des dispositions prévues par les textes en vigueur en ce qui concerne les épreuves de vérifications périodiques.

L'utilisation de l'appareil devra être interrompue dès que la vitesse de vent atteindra les valeurs limites définies par la règlementation en vigueur ainsi que pour le type de matériel utilisé.

L'entreprise à obligation de nous faire parvenir dans les meilleurs délais l'attestation de conformité de montage de la grue établi par le bureau de contrôle.

ARTICLE 3 Survol par les charges

Le survol des propriétés privées et du domaine public ne devra pas s'effectuer avec des charges. Les conditions d'utilisation proposées par l'entreprise seront alors soumises à l'agrément de l'administration municipale.

ARTICLE 4 Décharge de responsabilité

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés sous la seule responsabilité pleine et entière de l'entreprise. Ils seront conduits uniquement par des personnes pourvues du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACS), conformément aux prescriptions du Code du Travail.

ARTICLE 5 Obligations techniques

Tout dépôt est strictement interdit sur le domaine public.

ARTICLE 6 durée installation

L'installation de la grue est autorisée à compter du 05/09/2022 jusqu'au 28/02/2023 comme précisée dans la demande.

Une demande de prolongation devra être adressée au moins 15 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 Redevance

Au regard de la demande du pétitionnaire le présent arrêté ne fera pas l'objet d'une demande de paiement de redevance pour occupation de domaine Public.

ARTICLE 8 Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 10 Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 11 Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Recours

257

588

16/

#8

15

2 19

200 500

榖

397

部部

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 13 Exécution

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 Diffusions

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

L'Élu èn chaire pe la voirie,

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 02/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :



2008

252

300

33

98 SE

226

32

36 35 34 22

2 24

激 化

35 ZS

X X

ARRÊTÉ DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIMRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

	* ** ** ** ** ** ** ** ** ** **	·
Demande dépos	sée le 31/08/2022	N° PC 031 506 20 C0044 T01
	SCCV LE MORNIURE DE L'OLIVIER	Surface de plancher transférée: 1098 m²
Demeurant à :		e de la companya de l
Représenté par:	Monsieur VAISSIE Marc	
Pour	TRANSFERT TOTAL DU PERMIS DE CONSTRUI	
Sur un terrain	55 AV DE GAMEVILLE	Destination : Habitation et Commerce
sis:	ST ORENS DE GAMEVILLE	
	Parcelle(s) : 506 BI 64	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, vu la mise à jour du 1^{ier} avril 2014, vu la 1^{ière} modification du 14 avril 2016, vu la mise à jour du 1^{ier} aout 2016,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 29/05/2020,

Vu le permis de construire initial référencé PC n° 031 506 20 C0044 accordé le 23/03/2021 pour la construction d'un ensemble immobilier ;

Vu la demande de transfert du permis de construire susvisé, présentée le 31/08/2022, par La SCCV Le Murmure de l'Olivier situé au : 44 Avenue de Bouconne - 31 490 LEGUEVIN, représenté par Monsieur VAISSIE Marc ;

Vu l'accord du titulaire de ce permis de construire ;

ARRÊTE S/N°A 2022-476

ARTICLE 1:

Le permis de construire n° PC 031 506 20 C0044 accordé le 23/03/2021 EST TRANSFÉRÉ du chef de la SARL Endroits de Cité, représentée par Monsieur VAISSIE Marc, à La SCCV Le Murmure de l'Olivier représentée par Monsieur VAISSIE Marc;

ARTICLE 2:

Les engagements pris par l'ancien titulaire ainsi que les réserves et prescriptions contenues dans le dit permis de construire sont maintenues.

ARTICLE 3:

ARTICLE 3:

30

88

32

180

382

85

88 98

10

200

987

53

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

Monsieur le Préfet

Aux intéressés

ColoreCROUZEILLES

Adjointe au Maire Sécurité, Urbanisme, Habitat et logement.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 22/09 (2022

En publication, affichage ou notification le : 28 09 120 22

Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme. Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



52 52

524 EE

386

M

2 X

22

蝎

32 32

瀬 砂

鷲

號

34

35

ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 05/05/2022, complétée le : 09/06/2022					
Par:	Monsieur MONTUSSAC JEAN MARC				
Demeurant à :	31 RUE THEOPHILE GAUTHER TOTAL COST TO THE THE THE THEOPHILE GAUTHER TOTAL COST TO THE THEOPHILE GAUTHER TOTAL COST TO THE THEOPHILE GAUTHER TOTAL COST TO THE THEOPHILE GAUTH				
Pour :	Modifications diverses				
Sur un terrain sis :	48 AVENUE DE GAMEVILLE 31 650 ST ORENS DE GAMEVILLE Parcelle(s) : 506 BE 358				

N° PC 031 506 17 00021 M01

Surface de plancher habitation initiale : 113 m²

Surface de plancher habitation modifiée : 132 m2

Nb de logements PC initial: 6 Nb de logement PC modificatif: 7

Destination: inchangé

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée en vue de : modifier la surface plancher, créer une extension du local professionnel, modifier les ouvertures sur façades, et réaliser 7 logements contre 6 prévus initialement ;

Vu le permis de construire initial référencé : PC 031 506 17 00021, accordé le 29.01.2018 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES en date du 08/07/2022,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, vu la mise à jour du 1^{ier} avril 2014, vu la 1^{ière} modification du 14 avril 2016, vu la mise à jour du 1^{ière} aout 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

Vu la délibération n° DEL-21-0989 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du jeudi 14 octobre 2021, instaurant un taux de 16 % de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur les secteurs d'habitat de la commune de Saint-Orens-de-Gameville, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de conventions de Projet Urbains Partenarial (PUP), Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) toujours en vigueur, ainsi que ceux couverts par la TAM Firmis,

ARRÊTÉ S/N°A 2022-477

ARTICLE 1

39 100

2332

183

805 350

35 225

38

32 32

363

223

720

30

33

100 (88

> 28 20

20

渡

維。

125 33 28 30

58

333 135 22

88 323

386 100

80

98 93

69 627

離 200

奖 325

38 100

589 789

30 307

186

Le permis de construire modificatif est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée,

ARTICLE 2

rea t Le présent arrêté sera inscrit au Régistre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Sécurité, Urbanisme, Habitat et logement.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 22 (cg (2022

En publication, affichage ou notification le : 28/02/2021

Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- -une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'execution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

13% 狐

K27

ΣV 50%

嬷

- DROITS DES TIERS : La présente décision est antifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES CUVRAGES : CETTE assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décenne le peut être engage sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et sulvants du code civil, dans les conditions prévues par les articles 1.2421 et sulvants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lursque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours concentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
- Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



825

365

1000

200

88

355

59

100

26

92

W. 75

255

38

30

540

183

33)

30%

30

88

SS: SS

35

*

e e

32

90

98

型 克

30 56

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Avenue et Place Jean Bellières

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4.

Vu le Code de la Route et ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5.

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2022-346 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Jean-Pierre GODFROY, Premier adjoint au maire,

Vu l'avis des services municipaux en matière de sécurité des biens et des personnes,

Vu la demande en date du 10 juin 2022 de Monsieur Patrick BROTONS, Président du Comité des Fêtes de Saint-Orens de Gameville, domicilié à Saint-Orens, concernant l'organisation d'un vide grenier le 18 septembre sur la place Jean Bellières,

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement l'événement et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation.

ARRÊTÉ S/N° A2022-478

ARTICLE 1

Afin de permettre le déroulement de l'évènement « vide grenier », la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sera interdit le dimanche 18 septembre 2022 de 5h00 à 20h00, à l'exception des organisateurs, des exposants (uniquement pour décharger et recharger le véhicule), des riverains, des services d'urgences et des services municipaux sur la Place Jean Bellières, le parking en contrebas de la buvette des Chênes et dans toutes les rues adjacentes suivantes :

- rue de Lentourville au niveau de l'intersection rue du Parc (face au 46, rue de Lentourville),
- avenue Jean Bellières depuis l'intersection rue Sylvain Leygue jusqu'à l'intersection avenue des Chênes

La circulation pourra toutefois être rétablie avant 20h00 le dimanche 18 septembre 2022 sur décision des organisateurs, dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation et du démontage des installations.

La circulation sera déviée, pour l'avenue Jean Bellières, par la rue Sylvain Leygue et l'avenue Armand Leygue et, pour la place Jean Bellières et la rue de Lentourville, par la rue du Parc et la rue du Moulin.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera fournie par les services municipaux et mise en place par l'organisateur. Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation rétablie.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

緣

164

100

26

200

35

20

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Élu en charge de la circulation,

Jean-Pierre GODFROY

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 18 septembre 2022



382

27

貕

HE ES

25

82

92

305

羰

郷 第

28

198

23

20 ES

36 BS

Æ.

582

100

937

100

482

98 26

32

135 AS

82

33

総線

数 题

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue du Centre

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

Vu le Code de la Route et ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2022-346 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Jean-Pierre GODFROY, Premier adjoint au maire,

Vu l'avis des services municipaux en matière de sécurité des biens et des personnes,

Vu la demande de l'association Toulouse à Table pour organiser la première édition de Toulouse à Table avec Saint-Orens le samedi 17 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement l'événement et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTÉ S/N° A2022-479

ARTICLE 1

Afin de permettre le déroulement de l'évènement « Toulouse à Table avec Saint-Orens » la circulation et le stationnement de tous types de véhicules sera interdit rue du Centre depuis l'intersection avec la rue des Sports jusqu'au parking de la Maison de la Petite Enfance du samedi 17 septembre 2022 - 14h00 au dimanche 18 septembre 2022 - 1h00 à l'exception des organisateurs, des exposants, des services d'urgences et des services municipaux.

La circulation pourra toutefois être rétablie avant 1h00 le dimanche 18 septembre 2022 sur décision des services municipaux, dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation et du démontage des installations.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation rétablie.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Élu en charge de la circulation,

Jean-Pierre GODFROY

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 5 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant En publication, affichage ou notification le : 17 septembre 2022



ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY CREATION D'UN TIERS LIEU, PAR LE PRÉSIDENT DE LA CAO

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2162-22 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 12-92-2022 du 7 juillet 2022 portant création de la commission d'appel d'offres;

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente et qu'il appartient au Président de la Commission d'Appel d'Offres de nommer ces personnes;

ARRÊTE S/N° A2022-480

ARTICLE 1

翠皴

560

99

38

986 505

88 88

K A

359

\$36 £35

貕

쨊

92

34

327

M M M

銀 號

滋 箔

35 29

n s

205

Concernant le projet de création d'un tiers lieu - réhabilitation de la villa et du parc Massot et construction d'un bâtiment jeunesse, sont désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres réunie en jury, au titre des membres ayant une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée des candidats :

- Stéphane Maindive de l'atelier du prieuré repésentant le Conseil de l'Ordre des Architectes
- Isabel Ambite-Robin représentant le Conseil de l'Ordre des Architectes
- Fabien Senges du cabinet ECTARE représentant l'Association Ingénierie de l'Occitanie

ARTICLE 2

Les personnes désignées ci-dessus, seront défrayées pour leurs participations, à hauteur de 400€ HT par jour.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Monsieur le Maire



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 7 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 7 septembre 2022

En publication, affichage ou notification le :



Ø 200

93

\$5 38

200 ¥8

263

818

83

986 18

323 经

183 ¥8

18 30

1975 32

38 188

385 333

32

37 193

365 100

(0)X

879

333 100 90 36

88

199

218 £22

(8) 38

缓 160 162 26

8 100 3%

100 10% 92 300

38 50

泛 38

88

摇

39 65

54

98 23

32

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **DE CIRCULATION** Avenue de Toulouse

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la demande en date du 06/09/2022 de la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis, 1 place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE représentée par Monsieur William LARRIEU concernant des travaux de finition – remise à la côte de tampons suite aux travaux réalisés sur le réseau d'eau – eaux pluviales et assainissement au 2 rue de Fondargent.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SCAM chargée de leur réalisation, représentée par Monsieur Nicolas ESCAFFRE sise 16 RN 88 31380 GARIDECH, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRETE S/N° A 2022-481

ARTICLE 1

La société SCAM est autorisée à occuper le trottoir, la piste cyclable et à réduire la largeur de la voie de circulation du bus sur une longueur de 158 mètres au droit de la propriété cadastrée BT 221 et BT 222 sur l'avenue de Toulouse.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu les 09 septembre et 12 septembre 2022.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à OREMS)

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

la voirie,

coortains were Fishelsonie immelment milhelsont IMPRIMENTI

Fait à Saint-Orens de Gameville le 07/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Mar 540330 - 00/10 - Personers



数 概

33

199 199

郻

365 555

器 選

22

30

Z

200

505 150

186 (2)

133

30

395

22

10

59 86

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE

AU NOM DE L'ÉTAT

	Demand	e déna	sée le	13/67	/2022
--	--------	--------	--------	-------	-------

Par : Madame ÂNÎCET MÂTHILDE

Demeurant à : 43 RUE DU GANACHIDU

31450 MONTLAUR

Représenté par : Madame Mathilde ANICET

our : Aménager une Maison de la Périnatalité

Sur un terrain sis : 4 AVENUE DE REVEL

BE 199

N° AT 031 506 22 00016

Catégorie : 5ème

Type: U

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165.21;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 11-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dispositions générales ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de 5^{ème} catégorie ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES en date du 08/07/2022 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 06/09/2022;

Vu la notice d'information destinée aux exploitants des REP de 5^{ème} catégorie sans locaux à usage de sommeil en date du 07/07/2022 ;

ARRETE S/N° 2022-482

ARTICLE 1

L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDÉE.

ARTICLE 2

33 100

602 88

S 26

385 999

388

33

122

32 Kate Sec

FA 86

Ħ

888

322

500 233

520

8 53

183

48

323 35

203 308

178 数

565 665 33

ŽŽ.

3 1

38 300

80

200 腦

100 蕸

20 糕

288 繸

60 83

100

253

133 20

Les prescriptions émises par la Commission consultée et la notice de sécurité susvisées devront être respectées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Securite, Urbanismo et Aménagement Urbain, Habitat et logement

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 07/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 22 c g 2071

En publication, affichage ou notification le :

-טוופ מענטו זמנוטו וצופעמות ע שוופ מענטותפ שבכפונו מוזספ וו צגו פאפבענטוופ קע מ בטוווטנפו עב ומ עמנפ מ ימקעצוופ פוופ מ פנפ נו מוזאווזגפ מע אופופנ טע מ גטוו טפוצצעפ dans les conditions définies aux articles L. 21311 et L. 21312 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée.

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGÉ : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des

- DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

s à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

A . . . K. S. . . . E. K. San Stream and allowers IMPRIM VERT

Mod. 548330 - 09/10 - Washington



3/2

900

\$12. 100

98 SS

跳 夏

884

额

335

205

16

38

23

999

1

202

23

202

724 166

z z

200

æ

289

86

38

33

3%

M 18

300

383

355

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Place et Avenue Augustin

Labouilhe

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-18, R.417-10, R.417-10 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu les permissions de voirie de Toulouse Métropole T22SOG07240 et T22SOG07241,

Vu la demande en date du 26/08/2022 de la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis, 1 place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE représentée par Monsieur Mathieu DELPECH concernant des travaux sur le réseau d'eau – eaux pluviales et assainissement. Travaux préparatoires : Assainissement - EP, hydro-curage ou passage caméra - Assainissement - EU, hydro-curage ou passage caméra.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la Société VALENTIN, sise 2 Allée Olympe de Gouges ZAC des Ramassiers 31770 COLOMIERS représentée par Monsieur VITOR MALAQUIAS-FAUSTINO, chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE S/N° A2022-483

ARTICLE 1

La société VALENTIN est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation Place et Avenue Augustin Labouilhe dans la section comprise entre le rond-point de la Jurge et la rue du Docteur Arrazat. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

La modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté aura lieu le du 12 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

120 氮

188 12.0 625

98

32

28

333

8 (0) 26 88

髓

34 繳

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



tras 540320 - 09/10 | Watergoom

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE DÉTENIR DES OBJETS DANGEREUX ET ANIMAUX – Place du 3 avril 1790 et rue du Centre

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2022-349 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES, adjointe au Maire,

VU l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre et la sécurité des manifestations occasionnant de grands rassemblements de personnes.

ARRÊTÉ S/N° A2022-484

ARTICLE 1

385

装織

差 器

選 類

攀易

膨

353

800

X

237

182

188 288

繿

88

882

185

滋滋

160 9VE

32

 Il est formellement interdit d'introduire des animaux, objets en verre de toute nature, objets tranchants et, de manière générale, tout autre objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles sur le site de l'évènement Toulouse à Table le samedi 17 septembre 2022.

ARTICLE 2

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Élue en charge de la sécurité,

Colette CROUZEILLES

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 7 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 17 septembre 2022



DEMANDE D'AURORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

32 25

25

32 82

2

100

783

86

25

ich. 瓣

160

35

50 Y.

53

333

30 260 39 26

162 387

200

鍍

28 64

> 327 37

38

82 30

炒 98

3 393

92 66.0 650 18

87 0.25 0.25

32 100 Je soussigné, Monsieur BRUNED David, Président de l'association Stade ST- Orens XV, domicilié Complexe Gustave Plantade, rue du Stade, 31650 Saint Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, Club-House, Complexe Gustave Plantade, rue du Stade, à Saint Orens de Gameville, à l'occasion des rencontres sportives :

- Le dimanche 25 septembre 2022, de 13h00 à 20h00.
- Le dimanche 16 octobre 2022, de 13h00 à 20h00.
- Le dimanche 30 octobre 2022, de 13h00 à 20h00.
- Le dimanche 27 novembre 2022, de 13h00 à 20h00.
- Le dimanche 11 décembre 2022, de 13h00 à 20h00.

Nom et signature de l'intéressé : Boundo

ARRETE S/N° A 2022-485

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal numéro A 2022-349 du 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES, adjoint au Maire en matière de la sécurité et de la prévention, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, de l'habitat et du logement, associatif,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 01 août 2022, par Monsieur BRUNED David, Président de l'association Stade ST- Orens XV, domicilié Complexe Gustave Plantade, rue du Stade, 31650 Saint Orens de Gameville.

ARTICLE 1:

Monsieur BRUNED David, Président de l'association Stade ST- Orens XV, domicilié Complexe Gustave Plantade, rue du Stade, 31650 Saint Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, Club-House, Complexe Gustave Plantade, rue du Stade, à Saint Orens de Gameville, à l'occasion des rencontres sportives :

- Le dimanche 25 septembre 2022, de 13h00 à 20h00.
- Le dimanche 16 octobre 2022, de 13h00 à 20h00.
- Le dimanche 30 octobre 2022, de 13h00 à 20h00.
- Le dimanche 27 novembre 2022, de 13h00 à 20h00.
- Le dimanche 11 décembre 2022, de 13h00 à 20h00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Monsieur le Maire de Saint-Orens, Par délégation.

Cointle CROUZEILLES Adjointe au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :





DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

88 W

365 274

32

25 B

響業

z K

類 激

RE 3/6

\$ \$

S\$ 38

83

9.00 (0.00

100 930

湖 凝

鄉

26

e e

関 類

US 58

Je soussigné, Monsieur Guy PRESSENDA, Président de l'association Toulouse à table, domicilié MIN-TO, boite 31, 200 avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire à la halle gourmande et son esplanade à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de la soirée Food Trucks :

Le samedi 17 septembre 2022, de 18h00 à 22h00.

Nom et signature de l'intéressé :

ARRETE S/N° A 2022-486

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal numéro A 2022-349 du 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES, adjoint au Maire en matière de la sécurité et de la prévention, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, de l'habitat et du logement, associatif,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le vendredi 9 juillet 2022, par Monsieur Guy PRESSENDA, Président de l'association Toulouse à table, domicilié MIN-TO, boite 31, 200 avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE.

ARTICLE 1:

Monsieur Guy PRESSENDA, Président de l'association Toulouse à table, domicilié MIN-TO, boite 31, 200 avenue des Etats-Unis 31200 TOULOUSE, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, à la halle gourmande et son esplanade, à l'occasion de la soirée Food Trucks :

Le samedi 17 septembre 2022, de 18h00 à 22h00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Monsieur le Maire de Saint-Orens, Par délégation

Colette CROUZEILLES
Adjointe au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :



22 BOS

鼷 48

188 265 433 200

969 Str

99

2 89

90 36

36 8

100 83

> 数

簑 踽 ES.

· 85 · · 88

353

32

53 759

100 85

55 9500 1296

383 繧

937

36 88 92

168

25 32

100 162 500

緩 245

E 56

256 200 28 327

302 522 180 ŝ

87 68

8

18 588

126 283

žă.

82 1 :22 :22

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **DE CIRCULATION**

Avenue de Toulouse – Avenue de Revel

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la demande en date du 13/09/2022 de l'entreprise France signalétique, sise 735 rue de l'Hers 31750 ESCALQUENS concernant le stationnement et le passage de véhicules de chantier sur le domaine public - deux espaces verts en vue des travaux d'installation de deux totems, l'un avenue de Toulouse l'autre Route de Revel;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE S/N° A2022-487

ARTICLE 1

La société France signalétique est autorisée à occuper les deux espaces verts l'un situé à proximité du 22 avenue de Toulouse, l'autre au carrefour de l'avenue de Revel et de la rue des Lauriers, la chaussée et les trottoirs qui les bordent, pour installer deux totems pour le compte de la collectivité.

ARTICLE 2

Durant la durée des travaux, la circulation et le stationnement de véhicules de chantier sont autorisés sur les trottoirs et les Espaces verts publics désignés dans l'article 1.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise après exécution des travaux est tenue de remettre en état la totalité du site occupé lors de l'installation des totems.

ARTICLE 5

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 6

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu le 13 septembre 2022.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

112020071000071

淵際

组 線

±2. 38

3/2

125

82

100

126

2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



SE 370

35 (A)

50 500

35

18 18

33

S 2

皺 疑

96 BS

##

230

76 75

98 %

183

\$45

뛣

業器

德 章

65

葉 霧

32

糖烧

8

SZ 25

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 27 B avenue du Coustou

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T22SOG07186,

Vu la demande en date du 26/08/2022 du pétitionnaire ENEDIS Pôle Ingénierie sis 8 rue Marie Laurencin 31200 TOULOUSE, représenté par Monsieur Mathieu MAUREL concernant des travaux de raccordement électrique — Opération 26 B avenue du Coustou;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise BOUYGUES E&S sise 1 allée de Longueterre, 31850 MONTRABE représenté par Monsieur Olivier COINTAULT chargé de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE S/N° A 2022-488

ARTICLE 1

L'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à occuper le trottoir et à réduire la largeur de la voie de circulation au droit du 26 B avenue du Coustou.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 19 septembre 2022 au 29 septembre 2022.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

L'Éil en charge de la voirie, Étienne **COUR** JE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



38 繿 585

225 24

33

383 836 . 18 18

> 嶽 **

38

200

30

93 38

233 蝠

緩

183 135 363

22 bs 16 58

150 36

65 188

39

55 222 85

> 褰 388

88 1202

33 100 55

> 15th 35

28 325

100 352

88 88

183 553

ter ter 38

53 383

924

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **DE CIRCULATION** Place et Avenue Augustin Labouilhe

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu les permissions de voirie de Toulouse Métropole T22SOG07403, T22SOG07404, T22SOG07405 et T22SOG07406,

Vu la demande en date du 05/09/2022 de la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis, 1 place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE représentée par Monsieur Mathieu DELPECH concernant des travaux sur le réseau d'assainissement - EP, création ou modification de regard -Assainissement - EU, création ou modification de regard. Travaux préparatoires avant chemisage.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la Société SOGEA Midi Pyrénnées Hydraulique, sise 90 route de Seysses - 31081 TOULOUSE représentée par Monsieur Alexis BARATON, chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE-S/N° A2022-490

ARTICLE 1

La société SOGEA est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation Place et Avenue Augustin Labouilhe dans la section comprise entre le rond-point de la Jurge et le rondpoint Augustin Labouilhe. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

La modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté aura lieu le du 19 septembre 2022 au 07 octobre 2022 inclus.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

358

33

38

器 涎

320

岩質

33

37 W

1(6)

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

32 30 525

33

1 33 35

75 209

W. 8

353

10 38

76

52 88 38

904 35

200

32 250

889

100 28

300

23 95

30 22

30 83

622 700 392

535 53

98 32

35 28

22 75 176

36 100 X

18 200 Je soussigné, Monsieur Christophe BOSC, Président de l'association Amicale de la Section de Recherche de Toulouse, domicilié 202, avenue Jean Rieux, 31000 Toulouse, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, Chemin de Monfalcou, Boulodrome d'En Prunet, à Saint Orens de Gameville, à l'occasion de la journée pétanque:

- Le mardi 27 septembre 2022, de 08h00 à 20h00.

Nom et signature de l'intéressé : But

Le 27/09/2-22

ARRETE S/N° A 2022-491

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal numéro A 2022-349 du 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES, adjoint au Maire en matière de la sécurité et de la prévention, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, de l'habitat et du logement, associatif,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le mercredi 14 septembre 2022, par Monsieur Christophe BOSC, Président de l'association Amicale de la Section de Recherche de Toulouse, domicilié 202, avenue Jean Rieux, 31000 Toulouse.

ARTICLE 1:

Monsieur Christophe BOSC, Président de l'association Amicale de la Section de Recherche de Toulouse, domicilié 202, avenue Jean Rieux, 31000 Toulouse, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, Chemin de Monfalcou, Boulodrome d'En Prunet, à Saint Orens de Gameville, à l'occasion de la journée pétanque :

Le mardi 27 septembre 2022, de 08h00 à 20h00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Monsieur le Maire de Saint-Orens, Par délégation

> Colette CROUZEILLES Adjointe au Maire

oo it norman nearanna adhirony IMPRIMETET

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 9 avenue du Mail

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 31/08/2022 du pétitionnaire Emmanuel GALLIS sis 9 avenue du Mail – 31650 Saint-Orens de Gameville concernant l'installation à titre provisoire d'une structure en bois de type dôme géodésique de 5m de diamètre et 2,50m de hauteur sur l'espace vert situé au droit du n°9 avenue du Mail.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE S/N° A 2022-492

ARTICLE 1

126

598

28 88

22

28

892

NO 350

528

R

250

輸送

25

38

* R

76 36

\$4 B

25 80

器 底

8

88

Monsieur Emmanuel Gallis est autorisé à occuper l'espace vert au droit du n°9 avenue du mail afin d'installer une structure en bois à titre provisoire, de type dôme géodésique, de 5m de diamètre et 2,50m de hauteur.

ARTICLE 2

L'espace utilisé sera délimité et protégé par un ruban de sécurité rouge et blanc tout autour de la structure. Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'espace vert.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux est tenue, après le démontage de la structure en bois, de remettre en l'état la totalité du site occupé.

ARTICLE 5

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 6

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 15 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

88

2

98

200

28

38

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



25 35

399 159

24 32

88 88

홿

195

33

98 38

332

98

額 鶏

震 養

25 P.

125 320

3 3 5 2

100 HE

392 595

NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

EDELÎVREE PAR LE MAIRE AU NOMADE LA COMMUNE

Demande dépos	ée le 06/09/2022 en contraction de la contractio		N° DP 031 506 22 P0117
		### # # # # # # #	
Pour : Sur un terrain sis :	Ciôture 37 RUE DE RIBAUTE Parcelle(s) : 506 CE 142		Destination : Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la déclaration préalable susvisée en vue d'édifier une clôture sur voie composée d'un mur bahut d'une hauteur de 1m enduit couleur jaune surmonté d'un grillage, et une clôture sur limites séparatives composée d'un mur plein enduit couleur jaune d'une hauteur de 2m

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES en date du 08/07/2022,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27/06/2013, vu la mise à jour du 01/04/2014, vu la 1^{ière} modification du 14/04/2016, vu la mise à jour du 01/08/2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

CONSIDERANT l'article UB 11-6.1 du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville qui dispose : « les clôtures sur voies et emprises publiques (...) ne peuvent dépasser 1,50m de hauteur (...),

CONSIDERANT que le projet prévoit une clôture sur voie composée d'un mur bahut d'1 mètre surmonté d'un grillage sans précision de hauteur,

ARRETE S/N° A 2022-493

ARTICLE 1

La présente déclaration préalable est accordée sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Unio **540330** - 09/10 - **M**obilepariti

ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS:

La hauteur totale de la clôture sur voie composée d'un mur bahut d'1 mètre surmonté d'un grillage ne pourra excéder 1,50 mètre.

ARTICLE 3

258

:20 B

222

3/3 880 28

> 33 338

8 KE.

383

25

202 93 325

98

33

16 150

緩

12 100

Ž.

(8) 100

122 36

碗 140

38

98

782 900

88

385

W.00

182

588

98 痰

25

188 927 100 Le présent arrêté sera inscrit au Régistre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Aux intéressés.

Colette CRQUZEILLES,

Adjointe au Maire Sécurité, Urbanisme, Habitat et logement.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 19 69 202

En publication, affichage ou notification le : 05 40 2021

Affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande : 2009 (820

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés des la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été laquelle cette transmission a été effectuée. notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas à compter du dépôt de la demande en mairie. être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

98

寶 額

360 100

98 78

2

8 8

W

#

\$5 \$3

26

96 26

125

38

32

80

W.

120

88

BS 326

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES: cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



367

355

24 59

700 M

100

788 608

22 13

986 385

88 E

潔

翼 装

22

\$6 \$8

26 18

105 105 105

187 785

183

25

ARRETÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF VALANT ERP

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 04/04/2022, complétée le 23/05/2022

N° PC 031 506 19 00036 M*02

Destination: Habitation et bureaux

Par: SCCV 16 BIS AVENUE DE GAMEVILLE

Demeurant à: 13 rue Paul Mesplé BP 24757
31047 Toulouse Cedex 1

Représenté par: M. GUIEU

Pour: Modification: changement de destination

Sur un terrain sis: 16 B AV DE GAMEVILLE
Parcelle(s): 506 BM 138

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée en vue de réaliser un changement de destination pour le local RDC déclaré initialement comme bureaux ;

Vu le permis de construire initial référencé N° PC 031 506 19 00036 autorisé le 24.07.2020 et transféré le 06.01.2021 ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES en date du 08/07/2022,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, vu la mise à jour du 1^{ier} avril 2014, vu la 1^{ière} modification du 14 avril 2016, vu la mise à jour du 1^{ier} aout 2016,

Vu l'avis défavorable à la réalisation du projet de la commission consultative Departementale de Securite et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 10/05/2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-304 du Maire de la ville de ST ORENS DE GAMEVILLE, ci-joint en date du 23/06/2022, n'autorisant pas la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public, au titre de la règlementation de la sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP et au titre de l'accessibilité des personnes handicapées, ;

Considérant qu'au terme de l'article R.425-15 du Code de l'Urbanisme : « lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de contruire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente » ;

Considérant que le projet porte sur un établissement recevant du public ;

Considérant que l'autorité administrative compétente, la commission consultative Departementale de Securite et d'accessibilité aux personnes handicapées a émis un refus en date du 10/05/2022 ;

Considérant que pour ces motifs il y a lieu de refuser la demande :

ARRETE S/N° A 2022-494

ARTICLE 1

36

፠

76 65

X X

333

200

307

S 8

203 300

26

2 22

器 器

98 98

S2 88

 Le permis de construire Modificatif VALANTERP est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Colette CROUZEILLES,

Adjointe ad Maire Sécurité, Urbanisme, Habitat et logement.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29 109/20?

En publication, affichage ou notification le : Os lo 1010

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 14 avenue d'Héliopolis

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la demande en date du 13/09/2022 de de la société ILLICO DEMENAGEMENTS représentée par Eiichi RAMSAMY, sise 13 rue de la Technique 31320 CASTANET TOLOSAN concernant le stationnement d'un camion de déménagement sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ S/N° A2022-495

ARTICLE 1

ß

跳

₩ %

200

28 28

30 S

100

7261

932

22

51 30

355

寥 漫

遊 票

225

器 蹇

200

200

#

W

89 B

166

La société ILLICO DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper la chaussée au droit de la propriété située au 14 avenue d'Héliopôlis sur une longueur de 12 mètres pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise après exécution des travaux est tenue de remettre en état la totalité du site occupé lors de l'installation des totems.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu le 21 septembre 2022.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

L'Élu encharge de la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande déposée par l'association Toulouse à Table, représentée par Guy PRESSENDA en date du 9 mai 2022.

Considérant que l'activité envisagée n'est pas contraire aux intérêts des usagers,

ARRÊTE S/N° A2022-496

ARTICLE 1

385

200

2 S

鎏

\$8 35

*

98

35 35 35

s z

B

2000 2000

200 200

939 555

347

355

225

28

332

38

縲

226

507 SS

75 75

38

69%

936

 Le pétitionnaire, association Toulouse à Table, représentére par son président en exercice Guy PRESSENDA, domicilié 146-200 Avenue des États Unis PAVILLON OCCITAFLOR, 31200 Toulouse, est autorisé à occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation gastronomique le 17 septembre 2022 de 15h00 à 23h59, conformément à sa demande.

ARTICLE 2

L'occupation du domaine public est accordée gratuitement.

ARTICLE 3

La présente autorisation est strictement personnelle, ne peut être cédée et le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de ladite occupation.

ARTICLE 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration. S'il y a lieu, elle poura faire l'objet de poursuites pour contravention de grande voirie.

ARTICLE 5

La présente autorisation est accordée pour le 17 septembre 2022 de 15h00 à 23h59 sur la place du 3 avril 1790 à Saint-Orens de Gameville.

Sa durée ne saurait en aucun cas dépasser la date fixée et l'occupation cessera de plein droit à l'issue de la période autorisée.

ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire sera tenu, en outre, de se conformer à toutes les prescriptions générales ou particulières, existantes ou à venir sur la gestion du domaine public, qui pourraient lui être ordonnées par les agents de l'État ou de la commune. L'inobservation de ces prescriptions pourra entraîner la résiliation de la présente autorisation.

Les agents de l'État ou de la commune auront constamment libre accès à l'emprise faisant l'objet de la présente autorisation.

35

9%

22 22

5%

22

窓 篦

SE SS

924

34

85

3%

36

56

30%

82

553

33

32

32

88

865

58 98

70

窸

縒

193 35

繧

Sans préjudice des préscriptions légales ou règlementaires, il est rappelé au pétitionnaire qu'il devra impérativement :

- Disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant la manifestation,
- Mettre scrupuleusement en œuvre les moyens prévus pour la sécurité lors de la manifestation. En cas d'accident, le pétitionnaire devra être en mesure de contacter les secours par tout moyen à sa disposition et par ailleurs être en mesure de les accueillir en maintenant une voie libre de 4m de large et 3,5m de hauteur,
- Respecter strictement les règles de sécurité liées à la pratique de ces activités pour la sécurité des participants, des encadrants et autres usagers du site,
- Rappeler aux participants les risques inhérents au stationnement de véhicules sans surveillance,
- Prévenir les riverains sur l'organisation de cette épreuve au moyen de panneaux et / ou affichages,
- Organiser la circulation et le stationnement des participants afin d'éviter toute gêne et toute difficulté pour les riverains et autres usagers concernés,
- Mettre en place un système de collecte des déchets pour la manifestation,
- Veiller à ne pas déranger les riverains avec des nuisances sonores,
- Rétablir les lieux et leurs abords dans leur état primitif en fin de manifestation.

Un procés verbal sera dressé par les agents assermentés en cas d'infraction.

ARTICLE 9

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public n'est pas constitutive de droits réels, en application des articles L.2122-2 et 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 10

Le présent arrêté devra être affiché sur site durant la manifestation.

ARTICLE 11

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente autorisation pourra être déférée devant le Tribunal Administratif de Toulouse, rue Raymond IV.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Au Directeur Général des Services
- Au Chef de poste de la Police Municipale
- Au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Orens
- Aux intéressés.

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge J

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



殿 墨

195

38

22 SS

- 95

30

激蓬

35%

533

製 郷

W 95

85 SS

W W

220

it.

36 S

387 385

3

迎 協

W %

e e

92 25

s z

W B

76 3

蒙蒙

8 3

550

95

582 889

200

598

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Place de la Poste

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T22SOG07621,

Vu la demande en date du 16/09/2022 du pétitionnaire Orange sis 60 rue de Saint Jean 31200 BALMA représenté par Madame Céline LEGRET concernant des travaux de création ou modification de réseau Télécom ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise FranceConnect chargée de leur réalisation, sise 12 avenue Maurice Thorez 94200 IVRY-SUR-SEINE représentée par Monsieur Najim CHEURFA, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE S/N° A2022-497

ARTICLE 1

La société FranceConnect est autorisée à occuper le trottoir Place de la Poste dans la section comprise entre le n°1 et le n°3.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 03 octobre au 14 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



39

260 260 260

950

100

SE SE

28 8

25

133

30

98 39

緩

22 25

38 6

9

30

R F

#

35 38

E E

錗

88 88

额 摆

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 64 Rue du Bousquet

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T22SOG07613,

Vu la demande en date du 12/09/2022 du pétitionnaire SETOM, sis 22 avenue Marcel DASSAULT 31500 TOULOUSE représenté par Madame Justine ROBIN, concernant des travaux sur le réseau d'Eau potable, création ou modification de branchement, 2 branchements neufs AEP contigus diam 32 - 1 x 7ml.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ROSSONI TP chargée de leur réalisation, sis 135 Route de Portet 31270 VILLENEUVE TOLOSANE représenté par Monsieur Grégory CARRE, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE S/N° A2022-498

ARTICLE 1

La société ROSSONI TP est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation au droit du n° 64 rue du Bousquet. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 03 octobre au 14 octobre septembre 2022 inclus.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16/09/202

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT





ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 4B rue Rosa Parks

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la demande en date du 10/09/2022 des pétitionnaires Liza JABBOUR et Dominique NICOLAS sis 4B rue Rosa Parks 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE concernant le stationnement d'un camion de déménagement sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ S/N° A2022-499

ARTICLE 1

88

W.

2章 - 2章

据器

337

8 S

10 ES

200

SS 95

360

309

22

90 30

727

景 翠

20E 358

誓

92

33

Le pétitionnaire est autorisé à occuper les places de stationnement au droit de la propriété située au 4B rue Rosa Parks sur une longueur de 10 mètres pour le stationnement d'un camion de déménagement.

ARTICLE 2

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 4

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 27 au 28 septembre 2022 inclus.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

Élu en charge de la voirie,

Etiende LOURIME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



3/2

*8% 3/2 329

35

器 33

變

300 48 89

305 38

149

9% 545 335

300

92 20 (23)

923 3.00 308

128

88

680 72

28 34

82 18

195 38 88

83 33

333

New

8

188

333 26 誕

5 22

323 \$2 100 555

95 800

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

	0000 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		
Demande dépos	ée le 19/07/20ို့2်2်ာ ရှိသောက်သည်။ မို့စောင်မှာလ		
	SCI Les Eléphants a contra la contra		
Demeurant à :	31650 ST ORENS DE GAMEVIELE CON CONTROL OF THE CONTROL OF T		
Représenté par:	M. ANDRE		
Pour: Rénovation des locaux du personnel, ajout rampe PMR, rénovations murs extérieurs, changement des menuiseries etc			
Sur un terrain sis :	8 rue du Partanaïs 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE Parcelle(s): 506 CA 3		

N° PC 031 506 22 C 0015

Surface de plancher créée : 17 m²

Nb de logements:

Nb de bâtiments :

Destination: Entrepôt-Bureau

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande de permis de construire susvisée, en vue de rénover les locaux du personnel, . le changement de toiture et des menuiseries, la rénovation des murs extérieur, la création d'une rampe PMR avec une terrasse permettant l'accès de plain pied dans les locaux et les bureaux existants. La rénovation des locaux sociaux doit permettre la mise en accessibilité des vestiaires et des sanitaires existants...

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES en date du 08/07/2022.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2013, vu la mise à jour du 1^{ier} avril 2014, vu la $1^{ière}$ modification du 14 avril 2016, vu la mise à jour du 1^{ier} aout 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,

Vu la délibération n° DEL-21-0989 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du jeudi 14 octobre 2021, instaurant un taux de 16 % de taxe d'aménagement majorée (TAM) sur les secteurs d'habitat de la commune de Saint-Orens-de-Gameville, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de conventions de Projet Urbains Partenarial (PUP), Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) toujours en vigueur, ainsi que ceux couverts par la TAM Firmis,

ARRETE S/N°A 2022-500

ARTICLE 1

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

燈

答 2 15,115 2,125 92 395 W.

85

48

额 366

35

100 125

M 3/3/2 33

W 383 100

237

488 92 33

W 100

100

98 23 Vite Note 20

200 28

32

15

33 30

貕 82

35 蕸

200 38

82

323 35

500 55

12.5

165 186 337 97

36 48

386 100

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée

Monsieur le Préfet

office autiVaire Sécurité, Urbanisme, Habitat et logement.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 29 09 2020

En publication, affichage ou notification le: 05 /2077

Observations:

1- Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de raccordement au réseau public : le pétitionnaire devra donc se rapprocher de Toulouse Métropole - Direction Cycle de l'Eau avant le commencement des travaux.

A compter du raccordement effectif de la construction au réseau d'assainissement, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera perçue auprès du propriétaire du bien, objet de la demande de raccordement, en application de la loi n°2012-354 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et instituée par délibération de Toulouse Métropole.

2- La réalisation du projet donnera lieu au versement de la Taxe d'Aménagement dont le permis de construire est le fait générateur.

Cette taxe sera liquidée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

-une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités . Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- . vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- COMMENCEMENT DES TRAVAUX EL AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer des que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le tegrain pendent toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 cestimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsiequé de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers centre cette autorisation, le recours donn être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés cn desners des secteurs urbanisés:
- DUREE DE VALIDITE: L'autorisation est périmes si les travaux ne sont pas entregris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis cacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
 - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
 - soit déposée contre décharge à la mairie.

55 88

86

283

39 35

BE 55

謀 繁

20

32 38

700 100

瓣 溜

53

P34

20 20

98 89

89 99

500 100

e e

粪

323

100

333

75 E

\$2 S\$

36 (S)

605 926

85

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
- Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



362

#S

201 202

28

38 VE

245

#i- #

56

32 S

* *

\$8

22 E

296

32

25 25 26 30

認

뙗

228

W 18

355

100

1/2

器 選

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Avenue Augustin Labouilhe

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R,110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu la décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 2ème alinéa n° 2020-21 du 10/06/2020, concernant la fixation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers privés ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la demande en date du 26/08/2022 de de la société SAS ABCR, sise 8 impasse de la mécanique 09100 PAMIERS, représentée par Monsieur DE CARVALHO Michaël concernant des travaux de réaménagement pour le magasin SPAR;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ S/N° A2022-501

ARTICLE 1

Le stationnement d'une benne, de véhicules de chantier, ainsi que le dépôt de graviers sont autorisés sur le trottoir situé avenue Augustin Labouilhe, à l'arrière du local commercial « SPAR ». L'emprise sur le domaine public sera entièrement protégée concernant le dépôt de graviers. La portion occupée ne pourra pas dépasser la façade du dit local commercial.

ARTICLE 2

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux. Une signalétique adaptée sera installée au droit des traversées piétonnes les plus proches du chantier afin d'indiquer aux piétons de cheminer sur le trottoir en face.

ARTICLE 3

L'entreprise après exécution des travaux est tenue de remettre en état la totalité du site occupé.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 1^{er} Octobre au 18 Novembre 2022 inclus.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La société devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public fixée aux tarifs de :

- 4.70 € TTC pour les frais de dossier
- 9.85 € TTC pour mise en place de bennes à gravats hors emprise d'une clôture de chantier

ARTICLE 8

% P

뗋

\$55 -

22

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



京 要

88

20

94

邻 高

320

224

80 F6

筋 緊

惠 義

300

25 F

62 83

92

\$2

882 SE

20, 20

201

22 22

湖 茶

36

188

彩 麗

22 33

#

333

n e

38

500

389

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 28 Avenue de Gameville

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole T22SOG06308,

Vu la demande en date du 02/08/2022 de GRDF, sise 16 rue Sébastopol 31000 TOULOUSE, représentée par Monsieur Guillaume KLEIN, concernant des travaux Gaz, création ou modification de réseau - Création d'une extension de réseau pour alimenter un collectif et deux villas au 28 avenue de Gameville,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SOTECFLU chargée de leur réalisation, sise 3 Impasse de Gascogne 31470 FONTENILLES représentée par Monsieur Patrice CAMPISTRON, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE S/N° A 2022-502

ARTICLE 1

L'entreprise SOTECFLU est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de la voie de circulation au droit de la propriété située au n° 28 avenue de Gameville. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 26 septembre au 03 octobre 2022 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

L'Élu en charge de la voirie, Étienne LOURIME



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

% % B &

2 2

WE

86 86

\$3 979

38

192

经

88 FE

355 539

82 53

45 W

FF 88

SE 59

部 落

\$2 85

32

98

587

56 36

55 35°

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, Président de l'association Saint-Orens Pétanque Club, domicilié au 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire au Boulodrome d'En Prunet, chemin de Monfalcou, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion d'un concours Vétérans à la date suivante :

le mardi 04 octobre 2022, de 13h00 à 00h00.

Nom et signature de l'intéressé :

MEXED Ly

Le 30.9. U

ARRETE S/N° A 2022-503

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

Vu l'arrêté municipal numéro A 2022-349 du 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES, adjoint au Maire en matière de la sécurité et de la prévention, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, de l'habitat et du logement, associatif,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 20 septembre 2022, par Monsieur Serge MEXES, Président de l'association Saint-Orens Pétanque Club, domicilié au 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 1:

Monsieur Serge MEXES, Président de l'association Saint-Orens Pétanque club, domiciliée au 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire au Boulodrome d'En Prunet, chemin de Monfalcou, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion d'un concours Vétérans à la date suivante :

- le mardi 04 octobre 2022, de 13h00 à 00h00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Monsieur le Maire de Saint-Orens, Par délégation. Colette CROUZEILLES

Colette CROUZEILLES Adjointe au Maire

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.



88

58 W

333

2/2

355

500

530

136

22

%

26 80

58

25

謝

333

869

300

63

338

935

激素

36 95

X44

105

您 第

67 33

緩

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Place et Avenue Augustin Labouilhe

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-18, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu les permissions de voirie de Toulouse Métropole T22SOG07390 et T22SOG07391,

Vu la demande en date du 05/09/2022 de la Direction du Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis, 1 place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE représentée par Monsieur Mathieu DELPECH concernant des travaux sur le réseau d'assainissement – réhabilitation sans tranchée des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la Société VALENTIN, sise 2 Allée Olympe de Gouges ZAC des Ramassiers 31770 COLOMIERS représentée par Monsieur VITOR MALAQUIAS-FAUSTINO, chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÉTE S/N° A2022-504

ARTICLE 1

La société VALENTIN est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation Place et Avenue Augustin Labouilhe dans la section comprise entre le rond-point de la Jurge et la rue du Docteur Arrazat. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

La modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté aura lieu le du 03 octobre 2022 au 28 otcobre 2022 inclus.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

33

XX

82 . SE

565

18

**

302

323

84

醤

**

30 VE

286

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

alarkanir lanizimenir adlaktent lMPRIM TERT — von 840330 - 0910 — Cansque inc



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 18 rue des Tilleuls

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la demande en date du 20/09/2022 de de la coopérative VILLA D'ARTISANS représentée par Madame BESSEDE Isabelle, sise 4 Impasse de Ratalens 31240 SAINT-JEAN concernant le Stationnement de véhicules de chantiers ou autres sur le domaine public;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ S/N° A2022-505

ARTICLE 1

822

93 32

36 KE

184 &E

80 88

(20) (2)

88 B8

23

927 350

g# (\$9

200

Se 18

948 939

銀 逐

883

22 32

23

凝塞

68

数 数

號 懿

選 選

La coopérative VILLA D'ARTISANS est autorisée à occuper les places de stationnement au droit de la propriété située au 11 rue des Tilleuls pour le stationnement de véhicules de chantier ou autres.

ARTICLE 2

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise après exécution des travaux est tenue de remettre en état la totalité du site occupé lors de l'installation des totems.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 30 septembre 2022 au 30 Mars 2023.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

Monsieur le Préfet

Aux intéressés.

L'Élu en charge de la voirie,

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



NS

26

85

88 535 25

39 22

25

398

53

100

22

398

38 301 100

38 32

88 00s

82 20 990

385 100 363 85

38

88

38 2% 698

X 198

37

75 88 1500

18 85 22

8

> 66 43 28

W.O 98 33

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE **DE CIRCULATION** 20 Rue du Négoce

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole T22SOG07891,

Vu la demande en date du 19/09/2022 du Pole Territorial Est sis, 1, rue du Luan 31130 BALMA représentée par Monsieur Pascal CHILLON concernant la création d'un passage bateau ainsi que la réfection du trottoir;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la Société ECTP, sise ZA les Vitarelles 31140 MONTBERON représentée par Monsieur Thierry JOURDAN, chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRÊTE S/N° A2022-506

ARTICLE 1

La société ECTP est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation au droit de la propriété située au 20 rue du Négoce. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

La modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté aura lieu le du 04 octobre 2022 au 21 otcobre 2022 inclus.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

255

123 35

> 强致 92

溪 级

28 2000 38

> 100 388

> > 336

76

28

255

55

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



1401 546030 - 05110 - Pecinosecus

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



900

22

##

\$\$\$ \$\$\$

188

26

Ħ

鍍

18

20

283

\$4

322

187

X

88

38

38

22

83

35

88

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Avenue du Lauragais

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

Vu le Code de la Route et ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°2022-346 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Jean-Pierre GODFROY, Premier adjoint au maire,

Vu l'avis des services municipaux en matière de sécurité des biens et des personnes,

Vu la demande de Madame Alice VALÉRA domiciliée 13, rue Lou Païs à Saint-Orens, concernant l'organisation d'un repas de quartier le vendredi 30 septembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement l'événement et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ S/N° A2022-507

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation d'un repas de quartier, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exception des riverains, des services d'urgences et des services municipaux avenue du Lauragais, entre les n° 3 et 11 le vendredi 30 septembre 2022 de 18h30 à minuit.

La circulation pourra être rétablie avant minuit le vendredi 30 septembre 2022 sur décision des organisateurs. Cette décision pourra être prise dès lors qu'un usage normal et sécurisé de la voie sera rétabli par la constatation de la fin de la manifestation et du démontage des installations.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera fournie par les services municipaux et mise en place par l'organisateur. Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation rétablie.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Élu en charge de la circulation,

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 21 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant

En publication, affichage ou notification le : 30 septembre 2022



30%

XE

£

386

333

38

855

320

88

* *

33 23 24 22

308

186

滋

3/4

類類

313

100 300

W 24

25 (2)

3/4

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 59 B Avenue de la Marqueille

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, **Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole T22SOG07029,

Vu la demande en date du 01/09/2022 du pétitionnaire ASTEO sis, 2 Chemin des Daturas 31200 TOULOUSE représenté par Monsieur Abdelaziz Khadim Allah concernant des travaux création ou modification de réseau d'eau.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise GIESPER chargée de leur réalisation, sise 24 Avenue Georges Pompidou, 31133 BALMA représentée par Monsieur Hugo BANCOURT, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ S/N° A2022-508

ARTICLE 1

L'entreprise GIERSPER est autorisée à occuper la contre allée située au droit de la propriété située au 59B avenue de la Marqueille pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eau.

La contre allée sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux. En dehors de ses heures d'intervention, l'entreprise GIESPER devra veiller à rétablir l'accès de la contre allée, ceci notamment pour permettre le ramassage des ordures ménagères, déchets verts et tri sélectif.

ARTICLE 2

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3

L'entreprise après exécution des travaux est tenue de remettre en état la totalité du site occupé.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines, notamment aux entreprises sur site et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 03 au 16 Octobre 2022 inclus, entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

W/ W/

53

羅羅

聚 霉

TC.

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 21/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 5 rue Pablo Néruda

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Etienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole N° T22SOG07861,

Vu la demande en date du 16/09/2022 du pétitionnaire ENEDIS Pôle Ingénierie sis 8 rue Marie Laurencin 31200 TOULOUSE, représenté par Monsieur Benjamin BOUSQUET concernant des travaux de raccordement électrique;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise BOUYGUES E&S sise 1 allée de Longueterre, 31850 MONTRABE représenté par Monsieur Olivier COINTAULT chargé de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ S/N° A 2022-509

ARTICLE 1

28 88

1200

##

28

52 52

28

123

(2)

第 第

13 SI

20 39

257

級

1/2 98

20 20

380

997 995

2

2 3

※ 第

蝶 矮

18) 28)

200

第 第

200 200

50

L'entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à occuper le trottoir ainsi que la chaussée de la rue Pablo Néruda, sur une longueur de 10 mètres depuis son intersection avec l'avenue de Gameville. Cette portion de rue sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux.

Néanmoins, l'accès des véhicules riverains sera maintenu par le parking du groupe scolaire Henri Puis.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 11 au 14 Octobre 2022 inclus.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

charge de la voirie,

Étienne LOURME

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 21/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



100

555 555

36

36 35

366

38

88

583

500

E(0)

22

184

**

300

300

凝緩

33

XX 53

388

88

##

8% 98

725

86

250

選 落

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION Rue de Lalande

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-

25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal n° A2022-350 du 8 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature accordée à Étienne LOURME, cinquième adjoint au Maire, en matière de grands projets municipaux, de voirie, de chantiers et de travaux de rénovation, transformation et aménagement,

Vu la permission de voirie de Toulouse Métropole T22SOG07052,

Vu la demande en date du 01/09/2022 de ASTEO, sise 2 chemin des Daturas représentée par Monsieur Stevenson ANOZIL concernant des travaux sur le réseau d'assainissement – EP, création branchement.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la Société EHTP, sise 4 Impasse Boudeville 31100 TOULOUSE, représentée par Monsieur GAVALDON, chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE S/N° A2022-511

ARTICLE 1

La société EHTP est autorisée à occuper le trottoir et à restreindre la largeur de voie de circulation au droit du N°31 B de la rue de Lalande. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers, à l'exception de ceux de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

La modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté aura lieu le du 26 septembre 2022 au 9 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

387

繊

28

38

225 285

1232 1974

10748 10749 Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 22/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DU BOIS DU BOUSQUET

100

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu les articles L.2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions; modifié et complété par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 anvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

Vu la demande en date du 23/09/2022 du Service des Espaces verts de la ville de Saint-Orens de Gameville, représenté par Thomas BOUTET concernant la restauration de la mare aux salamandres ;

Considérant que pour assurer la bonne exécution de ces travaux il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires ;

ARRETE S/N° A 2022-512

ARTICLE 1

33

556

948 392

222 - 500

553

蟧

982 369

S

38

W 18

W

SE SE

60 B

98

38 38

20 39

器数

525

製置

33

80 E

188

802 FE

Du Lundi 10 Octobre 2022 à partir de 7h00 et jusqu'au Vendredi 04 novembre 2022 19h00, l'accès au chemin piétonnier du Bois du Bousquet qui longe l'avenue Jean Bellières sera interdit au public.

Seuls les services techniques municipaux pourront accéder à ce chemin.

ARTICLE 2

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, la collectivité assurera la mise en place de la signalisation règlementaire et les mesures de sécurité nécessaires.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la règlementation en vigueur.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été réalisées et lorsque la signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Les agents de Police Municipale de la commune de Saint-Orens de Gameville,
- Les services techniques de la commune de Saint-Orens de Gameville,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Orens de gameville,

Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



375

30

93

100

W. 32

123

90 H

器

32

20

100

30

22

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L.2122-32 portant fonction d'officier d'État civil au Maire et à ses adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil.

Considérant que le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature,

Considérant que Dominique FAURE a été élue Conseillère Municipale en date du 15 mars 2020,

ARRÊTE S/N° A2022-513

ARTICLE 1

Délégation de fonction d'Officer d'État Civil est accordée à Dominique FAURE pour la célébration du mariage du 1^{ER} octobre 2022 à 15h00, entre Madame Aurélie, Delphine, Jennifer FONTANA et Monsieur Thomas MOISAN.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Orens de Gameville est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- L'intéressée.

Le Maire de Saint-Orens,



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 26/09/2022



28

23

82

34

\$20

88

88 2

353

00 48

188

169 95

20

16

38

786 59

癥

98 3E

n n

305 88

55 87

300 300

巍

28 39

X \$

201

32

ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION 51 avenue de Gameville

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrête municipal de délégation de fonction et de signature n° A2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 26/09/2022 du pétitionnaire SOLUTIONS 30, sis 39-53 Boulevard d'Ornano – 93210 SAINT DENIS, concernant des travaux sur la fibre optique;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers, chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE S/N° A 2022- 514

ARTICLE 1

L'entreprise SOLUTIONS 30 est autorisée à occuper le trottoir, la chaussée et à restreindre la largeur de voie de circulation au droit de la propriété située au 51 avenue de Gameville. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par signaux manuels K10.

ARTICLE 2

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 5

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu sur une durée de 1 jour entre le 4 et le 5 Octobre 2022 et entre 9h30 et 16h00.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation, L'adjoint aux fraveux et à la voirie

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 26/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



122

1953 223 3897 83

25 38 W. 26.

82 翅

100 28

8 ¥\$

100 100

1824

5296 5392

48 33

968

22 365

32 1939 368

凝 243

骥 50 343 SN SN

30 395

> 200 18

W2 32 滩 100

18 78

98 33

100 103 333 327

> íΩ 54 89

100 357

985 - 8%

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE **CIRCULATION** 9 avenue du Mail

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4, Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,

Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° A2020-168 du 24/05/2020, accordé à Monsieur Etienne LOURME - adjoint au Maire ;

Vu la demande en date du 31/08/2022 du pétitionnaire Emmanuel GALLIS sis 9 avenue du Mail -31650 Saint-Orens de Gameville concernant l'installation à titre provisoire d'une structure en bois de type dôme géodésique de 5m de diamètre et 2,50m de hauteur sur l'espace vert situé au droit du n°9 avenue du Mail.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE S/N° A 2022-515

ARTICLE 1

Monsieur Emmanuel Gallis est autorisé à occuper l'espace vert au droit du n°9 avenue du mail afin d'installer une structure en bois à titre provisoire, de type dôme géodésique, de 5m de diamètre et 2,50m de hauteur.

ARTICLE 2

L'espace utilisé sera délimité et protégé par un ruban de sécurité rouge et blanc tout autour de la structure. Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'espace vert.

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux est tenue, après le démontage de la structure en bois, de remettre en l'état la totalité du site occupé.

ARTICLE 5

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

ARTICLE 6

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du 30 septembre 2022 au 17 octobre 2022 inclus.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

200

250

M

1180

992

325

500 600

305

98

324

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

L'Élu en charge de la voirie,

Étienne COURT

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 28/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT



ARRETE DE NUMEROTATION DE VOIRIE **RUE DU COUSTOU**

Madame Colette CROUZEILLES

Adjointe au Maire Sécurité, Urbanisme, Habitat et Logement.

68

38

224

30

瓣

88 163

301

38

88 165

28

3/2

38

100

88

25

38 200

20

8



Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2213-28.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Madame Colette CROUZEILLES en date du 08/07/2022,

Considérant qu'une nouvelle opération de quatre maisons, desservie par la rue du Coustou, a été édifiée sur les parcelles référencées au cadastre sous les n°BK 263p, BK 264 et BK 265.

Considérant qu'il est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne que les habitations soient identifiées par un numéro de voie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la seule compétence du Maire.

ARRETE S/N° A 2022-516

ARTICLE 1

Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue du Coustou : l'opération de quatre logements située sur les parcelles susvisées se voit attribuer le numéro 26 bis rue du Coustou.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie sera adressée à :

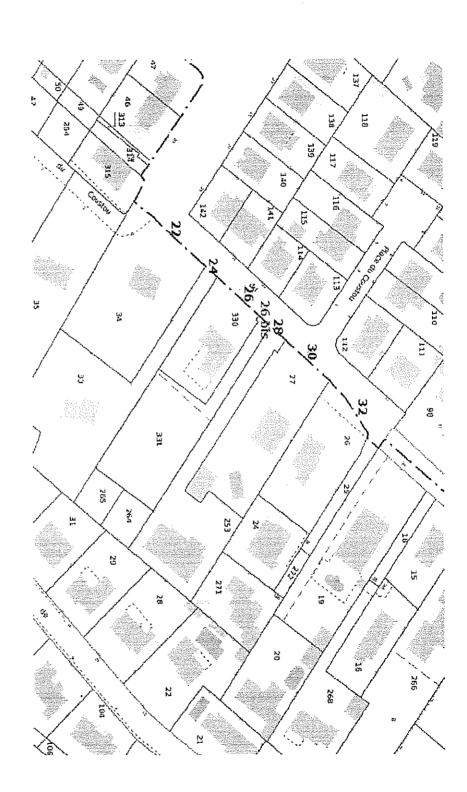
- Bureau du Cadastre de Colomiers
- La Poste
- Police Municipale

L'élue en charge de l'urbanisme,

Colette CROUZEILLES.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 10/10/10



DÉCISIONS



8^{ème} alinéa - Concession funéraire Cimetière communal de Nazan

Concession N°: 2022013 Emplacement N°: I/32

100

22

194

80

* *

76 KG

50

32

387

237

20

338

162

39

23

555

593

58 88

38

\$2 \$2

Date d'échéance: 16/08/2037

Le Maire de la ville de Saint-Orens-de-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°07-87-2022 du Conseil Municipal 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

.1

Vu l'arrêté municipal n°2022-372 du 8 juillet 2022 portant subdélégation de signature à Jean-Luc DUPRESSOIRE, septième adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Madame Rachel PAPIN, demeurant 20 rue des Églantines, 31650 Saint-Orens-de-Gameville (Haute-Garonne) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Nazan,

DÉCIDE S/N° D 2022-26

ARTICLE 1

D'accorder une concession quinzenaire de 3m² dans le cimetière de Nazan au nom de Madame Rachel PAPIN à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de quinze ans à compter du 7 juin 2022 jusqu'au 7 juin 2037 moyennant la somme totale de 1 305,00 euros. Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

ARTICLE 2

D'inscrire La présente décision au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3

D'adresser un exemplaire de la présente décision à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, au Trésor Public et aux intéressés.

Pour le Conseil et par subdélégation, L'Élu en charge des Affaires funéraires,

Jean-Luc DUPRESSOIRI

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 8 septemme 2089

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



10ème Alinéa – Vente de matériel communal

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, Vu la délibération n° 07-87-2022 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la volonté de la commune de vendre son matériel inadapté au plus offrant via la plateforme Agorastore,

DECIDE S/N° D 2022-27

ARTICLE 1

100

300

300

Marin Marin

250

27

25 25

顯然

100

83

235

23

5%

72

28

36 36

当 等

题 蹇

% % * *

De valider la vente d'une tondeuse frontale John DEERE-F 935 ne présentant plus d'utilité au besoin de fonctionnement de l'administration.

Une mise aux enchères a été effectuée entre le 15/03/2022 et le 01/04/2022 par le biais de la plateforme de ventes en ligne http://www.agorastore.fr, à laquelle la commune adhère depuis le 5 juillet 2016.

A l'issue de celle-ci, la vente a été arrêtée à la somme de 4 010€ TTC, proposée par la société Camping REGAIN, route de Saint-Pierre, 04800 GREOUX LES BAINS.

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3

D'afficher et publier la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Ville et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

Pour le Conseil par délégation, Le Maire de Saint Orens,

Serge JOR

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 24/08/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Notification, Affichage ou Publication le :



BR (80

22

F

867

88

œ

150 100

經

553

253

30

22 22

30 M

鷹 継

28 28

2 2

MA 200

33

\$2 AX

氢 篡

100

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.

2ème Alinéa – FIXATION DES TARIFS DE

DÉBROUSSAILLAGE

1 2 0CT, 2022

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment-son-article L. 2122-22,

Vu la délibération n°07-87-2022 en date du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de fixation des tarifs des redevances des services publics locaux (alinéa 2),

Vu la responsabilité du Maire de veiller à la salubrité publique selon l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 32,

Vu l'article L134-9 du Code forestier,

Considérant la prolifération du sanglier dans les secteurs de friches dotées d'une végétation roncière et épineuse dense,

Considérant l'identification et la hiérarchisation des friches du territoire communal menée avec la Fédération des Chasseurs de Haute Garonne entre 2021 et 2022,

Considérant l'impact environnemental important des traitements phytosanitaires habituellement utilisés,

Considérant qu'il est nécessaire de mener un travail de reconquête des friches en faveur de la sécurité publique, de la salubrité publique et de la biodiversité,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif des travaux de débroussaillage dans le cadre d'une procédure d'exécution des travaux d'office,

DECIDE S/D 2022-28

ARTICLE 1

De procéder à la mise en œuvre de la procédure d'exécution des travaux d'office prévue à l'article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, consistant en un débroussaillage de la végétation basse et épineuse, si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application de l'article susvisé.

ARTICLE 2

De fixer le tarif maximum des travaux de débroussaillage à l'unité de surface à hauteur de 1,50€ TTC/m².

ARTICLE 3

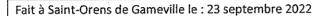
D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 4

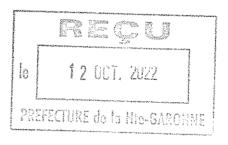
503

D'afficher et publier la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Ville et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil et par délégation Le Maire de Saint-Orens de Gameville,



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :





8^{ème} alinéa - Concession funéraire Cimetière communal de Nazan

Concessions N°: 202126 et 202127 Emplacements N°: Q14 et Q15 Date d'échéance: 30/12/2071

Le Maire de la ville de Saint-Orens-de-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°07-87-2022 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu l'arrêté municipal n°2022-372 du 8 juillet 2022 portant subdélégation de signature à Jean-Luc DUPRESSOIRE, septième adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Madame Françoise FONQUERNIE veuve GASTON, demeurant 22 avenue du Coustou, 31650 Saint-Orens-de-Gameville (Haute-Garonne) tendant à modifier la durée des concessions n° 202126 et 202127 qui lui ont été délivrées le 30 décembre 2021, pour une durée quinzenaire, à vocation familiale.

DÉCIDE 5/N° D 2022-29

ARTICLE 1

382

283

38) 504

380

383

數學

33

288

385 382 De modifier la durée des concessions quinzenaires n° 202126 et 202127, à vocation familiale, délivrées le 30 décembre 2021, au nom de **Madame Françoise FONQUERNIE veuve GASTON** dans le cimetière NAZAN, en concessions cinquantenaires, ce qui représente une plus-value de 930 euros.

ARTICLE 2

D'inscrire La présente décision au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3

D'adresser un exemplaire de la présente décision à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, au Trésor Public et aux intéressés.

> Pour le Conseil et par subdélégation, L'Élu en charge des Affaires funéraires,

Jean-Luc DUPRESSOIRE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : n n ecp :

0 9 SEP. 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

0 9 SEP. 2022



8^{ème} alinéa - Concession funéraire Cimetière communal de Nazan

Ancien numéro de concession : 225 Numéro de concession : 202230

Emplacements N°: 8/6

936

EE EE

390

98

83

98

22

33

Date d'échéance: 14/03/2054

Le Maire de la ville de Saint-Orens-de-Gameville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°07-87-2022 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu l'arrêté municipal n°2022-372 du 8 juillet 2022 portant subdélégation de signature à Jean-Luc DUPRESSOIRE, septième adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée en date du 17 janvier 2022 par Monsieur Robert LABADIE, demeurant 5 avenue des Améthystes, 31650 Saint-Orens-de-Gameville (Haute-Garonne) tendant à obtenir le renouvellement de la concession N°225 délivrée le 14 mars 1989, pour une durée quinzenaire, à vocation restreinte, dans le cimetière communal de NINARET NCII.

DÉCIDE S/N° D 2022-30

ARTICLE 1

De renouveler la concession N°225, à vocation restreinte, délivrée le 14 mars 1989, au nom de **Monsieur Robert LABADIE**, dans le cimetière NINARET NCII, pour une période cinquantenaire à compter du 14 mars 2004, moyennant la somme de 800€.

<u>ARTICLE 2</u>

D'inscrire La présente décision au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3

D'adresser un exemplaire de la présente décision à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, au Trésor Public et aux intéressés.

> Pour le Conseil et par subdélégation, L'Élu en charge des Affaires funéraires,

Jean-Luc DLPRESSOIRE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 0 9 SEP. 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

0 9 SEP. 2022



n n

23

283

52

3%

22

33

33

222

989

2 10

¥ 18

南 延 章

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 2^e Alinéa – Fixation des tarifs

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°07-87-2022 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (alinéa n°2),

Vu l'arrêté municipal n° 2022-375 portant subdélégation de signature à Alice VALERA en matière de fixation des tarifs et droits prévus au profit de la commune (alinéa n°1),

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la restauration municipale, à compter du 1^{er} novembre 2022, en tenant compte de l'évolution de l'indice INSEE du prix des repas dans un restaurant scolaire sur les 12 derniers mois, des investissements en matériel et de l'évolution du coût des matières premières.

DÉCIDE S/N° D2022-31

ARTICLE 1

De fixer à compter du 1^{er} novembre 2022, les tarifs extérieurs de la restauration municipale comme suit :

TARIFS EXTÉRIEURS Année scolaire 2022/2023 (application au 1er novembre 2022) CUISINE CENTRALE MUNICIPALE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE		
TYPE	OBJET	Tarifs
Α	Repas "élèves des écoles primaires" des communes extérieures, guidance infantile, poney club	4,62€
	Repas "INDIMDUELS".	5,81 €
В	C.C.AS / Régimes inclus frais de fabrication individuel Potage individuel	1,18€
C	Repas des stagiaires du CNFPT ou autres stagiaires	14,89 €
D ·	Repas du Club des Aînés St ORENS	9,83€

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil et par subdélégation, L'Élue en charge de la stratégie budgétaire,

Alice VALERA

Fait à Saint-Orens de Gameville le :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. 5ème Alinéa – MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

Le Maire de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, Vu la délibération n°07-87-2022 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a un intérêt à favoriser les activités associatives,

DÉCIDE S/N° 2022-32

ARTICLE 1

33

88

925

##

20

800

39

鐵帽

350

257

De conclure une convention avec l'association l'Outil en Main de Saint-Orens, , ayant son siège social 40, rue de Lalande 31650 Saint-Orens de Gameville et représentée par Monsieur Yves VAREILLES, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3

D'afficher et publier la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Ville et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil par délégation, Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Serge

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/09/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :



8ème alinéa – Achat Concession funéraire Cimetière communal de Nazan

Concession N°: 2022014 Emplacement N°: S/4

儩

78

92

W. 33 300

35

33 Œ

> 928 翁

> > 23

38

> 38 86

75 250

88

33

38 55

882 865

Date d'échéance : 28/06/2072

Le Maire de la ville de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°07-87-2022 du Conseil Municipal 7 juillet 2022 portant délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Vu l'arrêté municipal n°2022-372 du 8 juillet 2022 portant subdélégation de signature à Jean-Luc DUPRESSOIRE, septième adjoint au Maire, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par Madame PORTET TABAR Bernadette, demeurant 19 rue de Mirande à Saint-Orens de Gameville (Haute-Garonne), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de Nazan.

DECIDE S/N° D 2022-33

ARTICLE 1

D'accorder une concession cinquantenaire de 3 m² dans le Cimetière de Nazan au nom de Madame Bernadette PORTET TABAR à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de cinquante ans, à compter du 28/06/2022 et expirant le 28/06/2072, moyennant la somme totale de 1305,00 euros. Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

ARTICLE 3

D'adresser un exemplaire de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et aux intéressés.

> Pour le Conseil et par subdélégation, L'Élu en charge des Affaires funéraires,

> > BUT 540330 - 08010 - 18-50300 P.

Jean-Luc DUPRESSO

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 27 Seplem no 202 2

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

27x plembre 2027



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 26ème Alinéa - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE POUR LE FORUM DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2022

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, Vu la délibération n°07-87-2022 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal charge le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (26ème alinéa),

Considérant l'organisation du Forum 2022 de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui se tiendra le 11 octobre 2022,

Considérant qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer ce projet,

DÉCIDE S/N° D 2022-37

ARTICLE 1

19

98

195

100

220

100

12

15 38

De solliciter, auprès de la Région Occitanie, l'attribution d'une subvention de 2 000€, pour contribuer au financement du Forum 2022 de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Pour le Conseil et par délégation, Le Maire de Saint-Orens de Gameville,

-0.8 840336 - 69/10 - Photosecus

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 29 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :